

Maître François LIEURADE  
Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

Etude annexe  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM



# PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 10 octobre 2018

Page 1 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET LE DIX OCTOBRE

## A LA REQUETE DU :

la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINT PRIX Société Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au RCS PONTOISE sous le numéro 507 955 821 ayant son siège social à SAINT PRIX (95390) 1 place de la Libération agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

## AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 18 septembre 2018.

## LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

### COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 ter avenue de Stalingrad cadastré section BC numéro 152 lieudit « 1T av Stalingrad » pour 2 a 5 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 19 mai 1982 volume 3006 numéro 4, modifié par acte publié le 28 juin 1995 volume 1995 P numéro 2577, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO ONZE (11) : un appartement au 4<sup>ème</sup> étage comprenant cuisine, séjour, chambre, dégagement, salle de bains, wc, balcon ainsi que les 66/1.000èmes des parties communes générales et les 103/1.000èmes des frais d'entretien de l'escalier

Lesdits biens appartenant à Madame Zahia MILIANI suivant acte en date du 27 février 2001 publié le 11 avril 2001 volume 2001 P numéro 1582.

Constat du 10 octobre 2018

Page 2 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE  
titulaire d'un office d'huissier de justice  
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 1 ter avenue de Stalingrad à ARGENTEUIL (Val d'Oise),  
Où étant ce jour sur place à 10 heures 15, au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite, assisté de Monsieur Yves Quatrevaux,  
serrurier, ainsi que de deux témoins requis majeurs,

J'ai constaté ce qui suit :

## CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Madame Zahia MILIANI se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Elle me déclare occuper les lieux avec son enfant.

Les lieux consistent en :

- un appartement au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite, (lot n°11), composé d'une salle de séjour/cuisine avec balcon, une chambre et une salle de bains/WC;

L'immeuble présente des façades en bon état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont usagés.

Aucun Syndic n'est précisément nommé, la copropriété étant gérée de manière informelle et bénévole, me déclare Mme MILIANI



Constat du 10 octobre 2018  
Page 4 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les lieux sont distribués comme suit :

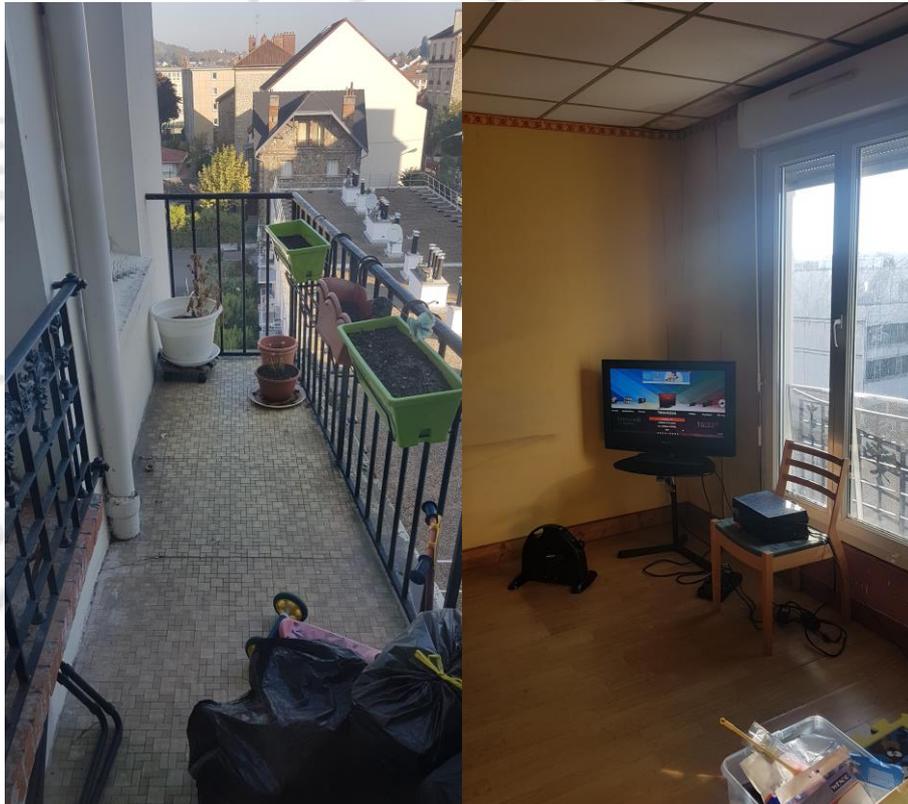
- **Le séjour/cuisine en porte face dans l'entrée:**

La porte palière est en bon état.

Le parquet flottant du sol, les papiers peints et peintures des murs et les dalles de faux-plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une porte fenêtre à double vitrage et châssis PVC ouvrant sur un balcon.
- Trois fenêtres à double vitrage et châssis PVC.
- Une chaudière à gaz.
- Une série de placards en bon état.
- Un évier en inox muni d'un robinet mélangeur.
- Un interphone



Constat du 10 octobre 2018

Page 5 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **La chambre en porte droite dans le séjour :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol, les papiers peints et peintures des murs et les dalles de faux-plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC.
- Un placard



**Constat du 10 octobre 2018**

Page 6 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

- **La salle de bains/WC :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les faïences murales, les peintures des murs et du plafond sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo.
- Un point lumineux ;
- Un bloc WC ;



**L'ensemble de l'appartement est chauffé des radiateurs reliés à la chaudière à gaz.**

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



**Constat du 10 octobre 2018**

Page 7 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

